RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04272
Numéro SIREN : 791 413 495
Nom ou dénomination : GET DIGITAL

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2018 sous le numéro de dépôt 95465



1826090101

DATE DEPOT :	2018-09-17
NUMERO DE DEPOT :	2018R095465
N° GESTION :	2013B04272
N° SIREN :	791413495
DENOMINATION :	GET DIGITAL
ADRESSE :	21 impasse Truillot 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2015/11/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DISSOLUTION
	NOMINATION DE LIQUIDATEUR

2013B4272 -

PP

6_11_2015 : FCIOJ-

GET DIGITAL
Société à responsabilité limitée au capital de 5.000€
21, impasse Truillot 75011 PARIS
Numéro RCS PARIS 791 413 495

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an 2015, le 6 novembre à 20 heures,

Les associés de la société GET DIGITAL, société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, numéro RCS : 791 413 495, numéro SIREN : 791 413 495, dont le siége est situé 21 impasse Truillot 75011 PARIS, se sont réunis en assemblée générale au siége social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés présents, au moment de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Arnaud AUBRON *(gérant acceptant, possédant le plus grand nombre de parts).*

Le président de séance constate que sont présents : Arnaud AUBRON (450 parts) et Lilia MHISSEN (50 parts)

Le président de séance déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale des associés de la société GET DIGITAL

Le président de séance précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais prévus par ledit article.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S
17 SEP. 2018
N° DE DEPOT : R95465

Le président de séance dépose sur le bureau les documents suivants :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée.

Le président de séance déclare que toutes les formalités requises à la convocation ont été respectées et que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation des pouvoirs, obligations, durée des fonctions et rémunération ;
- nomination d'un ou plusieurs contrôleurs et fixation des pouvoirs, obligations, durée des fonctions et rémunération
- pouvoirs pour formalités.
- le rapport de la gérance sur la dissolution conventionnelle ;

Plus personne ne demandant la parole, le président de séance met aux voix les résolutions.

Première résolution (dissolution anticipée de la société).
L'assemblée générale, aprés avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la dissolution conventionnelle, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (Nomination du liquidateur)
L'assemblée générale approuve la proposition de nommer, le gérant, Arnaud AUBRON, liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution (Pouvoirs du liquidateur)
L'assemblée générale approuve la proposition de donner tous pouvoirs au gérant, Arnaud AUBRON, pour procéder aux opérations de liquidation amiable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (Rémunération du liquidateur)
L'assemblée générale décide que le liquidateur ne sera pas rémunéré, mais qu'il bénéficiera du remboursement de ses frais ainsi que des cotisations sociales relatives à son statut de gérant, prises en compte par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution (Absence de nomination d'un contrôleur)
L'assemblée générale approuve la proposition de ne pas nommer de contrôleur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution (mise en liquidation de la société)
L'assemblée générale approuve la proposition de mise en liquidation amiable de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dernière résolution
Tous pouvoirs sont donnés à Arnaud AUBRON pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procés-verbal qui, aprés lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Signatures

Lilia MHISSEN

Arnaud AUBRON

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS 5E-9E ARRTS
Le 19/07 2018 Dossier 2018 42741, référence 2018 A 18533
Enregistrement : 375 € Penalités : 117 €
Total liquidé : Quatre cent quatre-vingt-douze Euros
Montant reçu : Quatre cent quatre-vingt-douze Euros
L'Agent administratif des finances publiques